



Groupe de travail sur les CPS du 15 juin 2011

UNE FOIS ENCORE, LA DGFIP NE VOULAIT PAS TOUT DIRE AUX AGENTS DES CPS

Le mercredi 15 juin 2011, un groupe de travail, présidé par Mme Gauthier, chef de service de la mission fiscale, était consacré à la généralisation de l'activité des Centres Prélèvement Service (CPS) dans les départements.

En propos liminaire, la délégation **F.O.-DGFIP** a rappelé qu'il aurait mieux convenu, avant de discuter des conditions de cette généralisation, de faire le point sur le problème central des emplois à implanter dans les CPS.

En effet, l'Administration a annoncé un chiffre de 54 emplois à implanter dans les CPS, mais le Syndicat **F.O.-DGFIP** constate qu'il ne s'agit pas de créations nettes mais d'un redéploiement d'emplois existants. De plus la Direction Générale n'a précisé ni la répartition entre CPS et CPS-Relais, ni les clés de cette répartition.

Ce manque de clarté sur les emplois amène à penser que l'implantation de renforts dans les CPS en 2011 et la généralisation des CPS en 2012 sont deux notions complémentaires et totalement imbriquées l'une dans l'autre. Les 40 emplois, présentés comme un rattrapage pour 2011, ne seraient en fin de compte qu'un premier acompte sur les 54 emplois envisagés à l'issue de la généralisation.

F.O.-DGFIP, dès lors où l'Administration n'a toujours pas comblé les vacances d'emplois, a exigé que la DGFIP s'engage à les résorber avant la généralisation des CPS. Il serait dommageable tant pour la mission que pour les agents d'accélérer la montée en charge de l'activité avant que les effectifs nécessaires aujourd'hui ne soient présents.

Une pétition intersyndicale des agents du CPS de Strasbourg, remise en séance à la Direction Générale, a montré que la réinstallation immobilière de ce site nécessitait un engagement précis de l'administration.

La délégation **F.O.-DGFIP** a mis en exergue trois points sur la base de l'expérience du CPS d'Arras :

Ergonomie et organisation du travail

Les agents du CPS d'Arras ont testé et adopté l'usage des doubles casques d'écoute téléphonique. Il est important d'investir dans du matériel de qualité, l'administration doit donc prévoir ce financement dont le but est d'améliorer les conditions de travail des agents.

La durée de la vacation téléphonique a été ramenée à 2 heures et les agents sont unanimes à constater une amélioration tant de la qualité de vie au travail que de la qualité du service rendu aux usagers des CPS. Cette diminution de la vacation téléphonique est largement compensée par l'augmentation très sensible et continue

Crédits de vacation

Les crédits prévus sont déjà insuffisants or il arrive fréquemment qu'ils soient réduits en cours d'année par les directions locales, ce qui oblige certains CPS à déporter vers d'autres centres le traitement des courriers d'adhésion à la

des courriels reçus auxquels il faut répondre rapidement.

F.O.-DGFIP revendique une amélioration du circuit des documents qui ne sont pas transmis actuellement au fil de l'eau aux CPS, ce qui complique le travail des agents notamment dans la semaine qui précède la date limite de traitement. À ce titre il est aussi indispensable qu'une harmonisation des dates limite entre départements informatiques soit initiée par la Direction Générale. Sur le document de primo-adhésion (P487), il est nécessaire et urgent de mettre en place une solution informatique qui remplacera la saisie manuelle (! !).

mensualisation. L'activité de tri et de pré-traitement de ces courriers par les CPS réceptionnaires est incontournable même si ces dossiers sont transférés à d'autres CPS mais elle n'est jamais recensée, ce que **F.O.-DGFIP** dénonce.

Gestion de la fin d'activité des CPS-Relais

Les agents des CPS-Relais repartent sur d'autres structures dans la même résidence que celle du CPS. **F.O.-DGFIP** a demandé que la Direction Générale norme les conditions d'affectation en privilégiant les postes comptables de la résidence

et en permettant, sur la base du volontariat, à des agents, domiciliés hors résidence du CPS d'être affectés à des postes les plus proches de leur résidence personnelle, avec le statut d'EMR au besoin.

Les réponses de la Direction Générale ne furent malheureusement pas à la hauteur des attentes et des revendications des personnels.

Règles de vie

La Direction Générale a confirmé que la circulaire cadre relative aux CPS, actuellement en cours de signature, précisait bien que les agents des CPS et CPS-Relais bénéficiaient des mêmes droits en matière de gestion RH (congrés, mutations, etc.) et des mêmes modalités organisationnelles que tous les agents du département ; par exemple la sujétion en matière de congés ne pourra pas aller au-delà de la présence minimale de 50 % des agents.

Vacances d'emplois

La Direction Générale ne s'est engagée à rien, se contentant de promettre de refaire le point avec les directions locales pour d'une part actualiser les chiffres des emplois non pourvus et d'autre part s'assurer que les emplois « fléchés » CPS ne soient pas localement « détournés » au profit d'autres missions.

La Direction Générale a déclaré en outre ne pas avoir décidé du contenu des règles de répartition des emplois entre CPS et CPS-Relais. Elle a maintenu son refus de créer de nouveaux emplois, confirmant que l'implantation de 54 emplois se fera par prélèvements sur les effectifs d'autres missions, sur la base d'un tiers par la Direction Générale et deux tiers par les directions locales.

F.O.-DGFIP a dénoncé la position dogmatique de l'administration et a refusé de « co-gérer » la répartition de ces emplois entre les structures.

En réaction au refus de la Direction Générale d'assurer la couverture des vacances d'emplois et d'expliquer sa méthode de répartition des nouveaux emplois, **F.O.-DGFIP** s'est déclaré opposé à la généralisation de la couverture du territoire par les CPS tant que persistera la vacance d'emploi en demandant le report de la date prévue initialement pour janvier 2012.

*Toutes les organisations syndicales ont alors décidé de quitter cette réunion en demandant à l'administration de leur fournir, par écrit, réponse à toutes les questions restées pendantes. Pour **F.O.-DGFIP** il s'agit d'un préalable incontournable à la reprise du dialogue. L'intérêt des agents exige des réponses précises, rapides et complètes aux problèmes quotidiens avant d'envisager toute extension de la mission.*

La délégation F.O.-DGFIP : François SCHMITT, Bureau National – Experts : Jacques RÉGNIER, élu en en CAP Centrale SD du Pas-de-Calais - Jean-Pierre SANTERNE, responsable CPS Relais d'Arras.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu